

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-136**

**Objet : Passage du cortège de motos de l'association « VIAS BEACH BIKER »  
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Date de publication :

26.05.2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété  
VU la demande de Monsieur CLEMENT, secrétaire de l'association « VIAS BEACH BIKER », réceptionnée le 24 avril 2023, sollicitant l'autorisation d'effectuer une traversée de la Commune d'un cortège de motos à l'occasion des festivités de la « Saint Colomban », qui se déroulera le dimanche 28 mai 2023 de 14h30 à 15h30 et le danger que représente la circulation des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège de motos,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du passage du cortège de motos de l'association « VIAS BEACH BIKER », qui se déroulera le dimanche 28 mai 2023 de 14h30 à 15h30.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CLEMENT, secrétaire de l'association « VIAS BEACH BIKER », est autorisé à organiser une traversée de la Commune d'un cortège de motos à l'occasion des festivités de la « Saint Colomban », qui se déroulera le dimanche 28 mai 2023 de 14h30 à 15h30.

**ARTICLE 2 :** La circulation est perturbée le dimanche 28 mai 2023 de 14h30 à 15h30 le temps du passage du cortège de motos sur les voies suivantes :

- Rue Jean Manzanéra,
- Boulevard de la Liberté,
- Avenue de la Mer,
- Avenue de la Méditerranée
- Avenue de la Plage
- Avenue des Pêcheurs.

**ARTICLE 3** : Un véhicule de Police Municipale se tiendra en amont du cortège afin d'assurer la sécurité de l'évènement.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5**: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 23 mai 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

